

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 Février 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/02/17**

Date de la convocation	29/01/2024
	<b><u>Exprimés : 25</u></b>
Présents : 18	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mme GASC Carine à Mme DAVIT Hélène  
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

**Objet** : Budget participatif – Modification du mode d'emploi

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240205-2024-02-17-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2020 relative à la création et à l'adoption du mode d'emploi du budget participatif, détaillant la mise en œuvre du budget participatif de la commune.

Il rappelle par ailleurs la délibération du 26 juin 2023 relative à la modification du mode d'emploi.

Il convient d'apporter quelques modifications supplémentaires à ce mode d'emploi afin d'optimiser la vie démocratique et participative de la commune.

Oui l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau mode d'emploi du budget participatif de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*